

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Révision: 12.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit** Quick Seal Black
 - **Code du produit** 34503
 - **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
POUR USAGE PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL SEULEMENT
 - **Emploi de la substance / de la préparation**
Agent d'étanchéité
Colle
 - **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur :**
KENT Belux SRL
Building Quatre Bras
Chaussée de Malines 455/8
1950 Kraainem
T: +32 (0) 10 48 76 40
 - **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Tel: 010 48 76 40 Heures de bureau de 08h15 à 16h45
- SDS@kent europe.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Indications complémentaires:**
Contient triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- **2.3 Autres dangers** De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) se forment par hydrolyse et sont libérées lors du séchage.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

870-08-6 oxyde de dioctyletain

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 471-34-1 EINECS: 207-439-9	carbonate de calcium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25-50%
CAS: 13822-56-5 EINECS: 237-511-5 Reg.nr.: 01-2119510159-45	3-(triméthoxysilyl)propylamine ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	<3%
CAS: 68424-38-4 EINECS: 270-299-2 Reg.nr.: 01-2119648083-41	Fatty acids, C16-18, sodium salts Aquatic Chronic 3, H412	<3%
CAS: 2768-02-7 EINECS: 220-449-8 Reg.nr.: 01-2119513215-52	triméthoxyvinylsilane ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1B, H317	<1%

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit Quick Seal Black

(suite de la page 1)

CAS: 870-08-6

EINECS: 212-791-1

oxyde de dioctyletain

Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien (II).

<0,5%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **après inhalation** : Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme

· **après contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion** :

Rincer la bouche.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO₂, poudre d'extinction ou brouillard d'eau. Combattre les foyers importants par de brouillard d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxyde d'azote (NO_x)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité** :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Laisser durcir, recueillir par moyen mécanique.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· **Stockage** :

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Stocker dans un endroit frais.

· **Indications concernant le stockage commun** : non nécessaire

· **Autres indications sur les conditions de stockage** :

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

(suite page 3)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit Quick Seal Black

(suite de la page 2)

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
10-35°C

· **Classe de stockage** : 11

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

471-34-1 carbonate de calcium

VL (Belgique) Valeur à long terme: 10 mg/m³

870-08-6 oxyde de dioctyletatin

VL (Belgique) Valeur momentanée: 0,2 mg/m³
Valeur à long terme: 0,1 mg/m³
D;en Sn

· **Informations relatives à la réglementation** VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

· DNEL

471-34-1 carbonate de calcium

Inhalatoire	Long terme systémique	10 mg/m ³ (Travailleur)
	Long terme local	4,26 mg/m ³ (Travailleur)

13822-56-5 3-(triméthoxysilyl)propylamine

Dermique	Aiguë systémique	8,3 mg/kg bw/day (Travailleur)
	Long terme systémique	8,3 mg/kg/dy (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	58 mg/m ³ /1h (Travailleur)
	Aiguë systémique	58 mg/m ³ (Travailleur)

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

Dermique	Long terme systémique	3,9 mg/kg bw/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	27,6 mg/m ³ (Travailleur)

1333-86-4 noir de carbone

Inhalatoire	Long terme systémique	2 mg/m ³ (Travailleur)
	Long terme local	2 mg/m ³ (Travailleur)

52829-07-9 Bis 2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyl) sébacate

Dermique	Aiguë systémique	2 mg/kg bw/day (Travailleur)
	Long terme systémique	0,5 mg/kg bw/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	0,68 mg/kg (Travailleur)

· PNEC

13822-56-5 3-(triméthoxysilyl)propylamine

PNEC	0,33 mg/l (Aqua (eau douce))
	0,033 mg/l (Aqua (marine))
	0,26 mg/kg (Sédiments d'eau douce)
	13 mg/l (Station d'épuration)
	0,04 mg/kg (Sol)

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

PNEC	0,34 mg/l (Aqua (eau douce))
	3,4 mg/l (Aqua (intermittent))
	0,034 mg/l (Aqua (marine))
	0,27 mg/l (Sédiments d'eau douce)
	110 mg/l (Station d'épuration)
	0,046 mg/kg (Sol)

52829-07-9 Bis 2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyl) sébacate

PNEC	0,018 mg/l (Aqua (eau douce))
	0,0018 mg/l (Aqua (marine))
	29 mg/kg (Sédiments d'eau douce)
	2,9 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)
	5,9 mg/kg (Sol)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit Quick Seal Black

(suite de la page 3)

- **Composants présentant des valeurs limites biologiques:**
- **Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:**
Lors du séchage, une faible quantité de méthanol sera libérée.

67-56-1 méthanol

VL (Belgique)	Valeur momentanée: 333 mg/m ³ , 250 ppm
	Valeur à long terme: 266 mg/m ³ , 200 ppm
	D;

- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire :** Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- **Protection des mains :**



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Tous gants de protection chimique certifiés selon la norme EN 374

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandé: ≥ 0.7 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux 6 > 480 minutes.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection.

- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique

solide

· Couleur :

noir

· Odeur :

douce

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion :

non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

non déterminé

· Inflammabilité

Non déterminé.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· inférieure :

Non déterminé.

· supérieure :

Non déterminé.

· Point d'éclair :

non applicable

· Température de décomposition :

Non déterminé.

· pH

Mélange non polaire/aprotique.

· Viscosité :

· Viscosité cinématique

Non applicable.

· dynamique :

Non applicable.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit Quick Seal Black

(suite de la page 4)

· Solubilité	
· l'eau :	insoluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,48 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.

· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme :	pâteux
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	nil VOC
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

13822-56-5 3-(triméthoxysilyl)propylamine

OECD 437

<3 (Cornée bovine) (OCED Test No. 437)

(suite page 6)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit Quick Seal Black

(suite de la page 5)

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane		
Oral	LD50	7.120 mg/kg (rat)
Sensibilisation	OECD Test No.406	Not a skin sensitiser (Cavia porcellus)
	OECD Test No. 405	(Lapin) (Acute Eye irritation / corrosion: Non irritant)
1333-86-4 noir de carbone		
Oral	LD50	10.000 mg/kg (rat)
870-08-6 oxyde de dioctyletain		
Oral	LD50	2.500 mg/kg (rat)
52829-07-9 Bis 2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyl) sébacate		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>3.170 mg/kg (rat) (OECD 402)

· **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **des yeux** :

Aucune classification n'est proposée, basée sur des données négatives concluantes. Par analogie avec un autre produit similaire testé: Aucune irritation après contact avec les yeux. (H319 est nul).

3- (triméthoxysilyl) propylamine CAS 13822-56-5

OCDE 437 Test d'opacité et de perméabilité cornéenne bovine (BCOP)

Cornée / Bovin / Temps d'exposition 10 minutes; Score produit <3 Non irritant

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Sensibilisation** :

Test OCDE n ° 406: Sensibilisation cutanée. Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée. Aucune classification n'est proposée, basée sur des données négatives concluantes.

Peut entraîner une sensibilisation chez les personnes sensibles.

Triméthoxyvinylsilane CAS 2768-02-7

Test OCDE n ° 406 Sensibilisation cutanée

Dermique / Cochon d'Inde: Pas un sensibilisant cutané

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

870-08-6 oxyde de dioctyletain

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

· **Toxicité aquatique** :

471-34-1 carbonate de calcium

EC50 >1.000 mg/l (Activer boues) (OECD 209 3 hrs)

EC50 (72 hr) >200 mg/l (Algues)

>14 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 202)

NOEC 1.000 mg/l (Activer boues) (OECD 209 3 hrs)

NOELR 14 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201 72 hrs)

13822-56-5 3-(triméthoxysilyl)propylamine

EC50 (48 hr) 331 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)

EC50 (72 hr) >1.000 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (EU Method C.3 (Algal Inhibition test))

LC50 (96 hr) >934 mg/l (Danio rerio (Zebra fish; semistatic)) (OECD 203)

68424-38-4 Fatty acids, C16-18, sodium salts

EC50 120 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (96 hrs)

EC50 (72 hr) 86 mg/l (Puce d'eau (Ceriodaphnia dubia))

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

EC10 1.000 (Pseudomonas Putida) (5 hours)

EC50 (48 hr) 169 mg/l (Daphnia magna)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit Quick Seal Black

(suite de la page 6)

EC50 (72 hr)	210 mg/l (Selenastrum capricornutum) >957 mg/l (Desmodosmus subspicatus) (EU Method C.3)
LC50 (96 hr)	191 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOEC (72 hr)	25 mg/l (Selenastrum capricornutum)
NOEC (21 days)	28 mg/l (Daphnia magna) (Reproduction)
1333-86-4 noir de carbone	
EC50 (24 hr)	>5.600 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
LC50 (96 hr)	>1.000 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203)
52829-07-9 Bis 2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyl) sébacate	
EC50 (24 hr)	17 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50	1,9 mg/l (Algues (Scenedesmus subspicatus)) (DIR 92/69/EC)
EC50 (72 hr)	0,705 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50	5.290 ug/l (Poisson)
	0,013 ug/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
LC50 (48 hr)	8,58 mg/l (Daphnia magna)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

(suite page 8)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit Quick Seal Black

(suite de la page 7)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

· Polluant marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

NOT REGULATED

· Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 20

· Règlement (CE) N° 649/2012

870-08-6 oxyde de dioctyletain

Annex I Part 1

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :

· Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 9)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Révision: 12.01.2023

Nom du produit Quick Seal Black

(suite de la page 8)

· **Service établissant la fiche technique** : Service protection de l'environnement

· **Date de la version précédente**: 11.02.2022

· **Numéro de la version précédente**: 79

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/Irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/Irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente** *

BE